

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES
Championnat Excellence M18M / 1ere phase
Saison 2024/2025

Art 1 GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Excellence M18M	
Catégorie	M18M	
Commission Référente	CSR	
Forme de jeu	6*6	
Genre	Masculin	

Art 2 PARTICIPATIONS DES GSA

Nombre maximum d'équipes engagées	18
Nombre maximum d'équipes par GSA	Illimité

Art 3 LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Volley ball
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées :	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

Art 4 CONSTITUTIONS DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés / open	3

Art 5 CALENDRIER

Jour officiel de rencontre	Samedi
Horaire officiel	Entre 13h et 17h
Modification de calendrier autorisée	Oui
Accord de la CSR obligatoire	Oui
Envoi de convocation OBLIGATOIRE par l'équipe recevant	Oui
Horaire officiel des rencontres	14h

Art 6 COMMUNICATIONS DES RESULTATS

L'utilisation de la feuille de match électronique est obligatoire, sauf si plusieurs matchs en même temps (feuilles de match papier acceptées).

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : LBVB 31 RUE ABBE MARTIN 56300 PONTIVY	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à sportive@volleybretagne.fr

Art 7 FORMULE SPORTIVE

Championnat du 5/10 au 24/05

- 1^{ere} phase : 2 poules de 6 - 1 poule de 5 / les 4 premières équipes de chaque poule reste en Excellence / Les équipes moins bien classées joueront en performance
- 2^{eme} phase : 2 poules de 6 équipes / Les équipes moins bien classées joueront en performance

Qualification pour les Finales Excellence :

- Les 2 premières équipes de chaque poule de 6

Finale Excellence le samedi 7 juin 2025 dans l'Ille et Vilaine

Art 8 BALLON

Type de ballon autorisé	Art 15 RGES
Chaque GSA prévoit ses ballons	Non

Art 9 FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un(e) Joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits : entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s) doivent être titulaires d'une licence « Educateur Sportif » ; arbitre, marqueur, « Arbitre » ; soigneur, médecin « Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Dirigeant » et doivent cocher la case dans l'onglet certificat d'honorabilité sur le formulaire de demande de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 10 ARBITRAGE

L'arbitrage et la table de marque sont gérés par le club recevant.